

RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA JOURNEE DE REFLEXION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS A MADAGASCAR

Les participants à la réunion de réflexion sur la mise en œuvre effective de la loi n° 08/2008 du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, organisée conjointement par le Ministère de la Justice et l'Association pour la Prévention de la Torture (APT), en collaboration avec ACAT – Madagascar, à Antananarivo le 29 septembre 2009,

Rappelant que l'Etat malgache a ratifié la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en date du 13 décembre 2005 ;

Rappelant les obligations conventionnelles de l'Etat malgache de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Rappelant les recommandations du séminaire sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, émises à Antananarivo le 25 janvier 2007 ;

Reconnaissant l'engagement et les efforts du gouvernement de Madagascar dans la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits humains ;

Notant avec satisfaction l'adoption de la loi n° 08/2008 du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Convaincus en outre de la nécessité de vulgarisation et d'application effective de cette loi pour une mise en œuvre efficace de l'obligation universelle d'interdiction et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Adoptent les recommandations suivantes pour la mise en œuvre effective de la loi n°08/2008 du 25 juin 2008:

I. Concernant les défis et enjeux de l'application de la loi n°08/2008

1. Durant l'enquête préliminaire, à défaut d'assistance choisie par la personne enquêtée, assurer à l'intéressé l'assistance gratuite d'une personne désignée par la Commune, ou par le District, parmi les membres de la Commune ou du District ou d'une ONG œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme, ou désigné d'office par le Service enquêteur.
2. Insertion systématique des droits énoncés à l'art 4 de la loi n°08/2008, du 25 juin 2008 dans les PV d'enquête et dans les registres de garde à vue.

3. Renforcer les capacités des membres de service d'enquête notamment en termes de moyens financiers, humains, matériels, techniques et scientifiques.
4. Création d'une commission d'enquête indépendante et permanente à compétence générale portant sur les actes impliquant les responsables de l'application des lois y compris en matière de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
5. Engagement de la responsabilité l'Etat pour indemniser les victimes d'actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants avec possibilité d'action récursoire contre la ou les personnes responsables de l'acte.

II. Concernant la sensibilisation, l'éducation et la formation

A. Sensibilisation

6. Sensibilisation des Fokonolona en ce qui concerne la loi contre la torture de façon à ce que l'application du Dina se fasse en conformité avec les principes contenus dans la loi du 25 juin 2008.
7. Sensibilisation des enquêteurs : distribution aux OPJ d'un guide sur les Droits de l'Homme y compris la prévention et l'interdiction de la torture.
8. Sensibilisation des autorités judiciaires compétentes afin qu'elles s'informent quant au traitement en détention de toute personne devant elles présentée.
9. Sensibilisation des Agents pénitentiaires sur la loi n°08/2008 du 25 juin 2008.
10. Application effective du décret n°2006- 015 régissant le fonctionnement de l'Administration pénitentiaire
11. Renforcement des visites de la commission de surveillance présidée par le Président du Tribunal de 1ère Instance accompagné par le Procureur de la République ;
12. Affichage des droits des détenus dans chaque établissement pénitentiaire ;
13. Sensibilisation des élus, fonctionnaires, du personnel médical, et enseignant notamment au moyen d'affichages de la nouvelle loi sur la torture et la DUDH, dans chaque lieu de travail ;
14. Mise en place de boîtes de doléances dans tous les lieux de privation de liberté ;

15. Mise en place d'un numéro de téléphone gratuit, opérationnel 24h/24h, 7j/7j pour les victimes et toute autre personne intéressée. Ce numéro vert serait géré par l'ACAT – Madagascar, le Médiateur de la République et le CNDH
16. Emplacement de kiosques pour recevoir des plaintes et autres allégations relatives à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et ce au siège du Médiateur de la République, de l'ACAT et du CNDH.
17. Etablir une brochure contenant des consignes à l'égard des personnes en charge de la vulgarisation de la loi n° 2008- 008 du 25 juin 2008 contre la torture.

B. Education

18. En milieu scolaire : affichage de la nouvelle loi, multiplication et distribution des textes relatifs à la Convention contre la torture et à la loi nationale ;
19. Intégration de la lutte contre la torture dans les programmes scolaires et ceux du Centre de formation des enseignants ;
20. Installation de rayons d'ouvrages relatifs à la prévention et à la prohibition de la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants, notamment à la Bibliothèque du MIN JUS, de l'ENMG, de l'ENAP, de l'IFPA et d'autres institutions pertinentes ;
21. Organisation d'émissions radiophoniques et télévisées sur la prévention et la prohibition de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

C. Formation

22. Assurer la formation initiale à travers les Institutions de formation existantes (ENMG, IFPA...) pour ce faire,
 - a) Vérifier l'existence préalable dans leurs programmes de formation d'un cursus Droits de l'homme en général et d'un module spécifique sur l'interdiction et la prévention de la torture. Si le cursus DH n'existe pas ou s'avère incomplet, l'insérer dans le programme ou le renforcer.
 - b) Elaboration ou amélioration d'un module DH avec volet interdiction et prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
 - c) Formation de formateurs au cours du premier trimestre 2010
 - d) Réunion avec chaque entité de formation pour fixer un calendrier des formations
 - e) Démarrage des formations durant le 3^{ème} trimestre 2010
23. Dans le cadre de la formation continue, organiser une session mixte de formation sur la prévention de la torture rassemblant des magistrats, juges, procureurs, avocats, représentants des services de police et de la gendarmerie et des services pénitentiaires.

III. Concernant la production de supports dont guide pratique d'application de la loi et autres outils didactiques

24. Diffuser la version malgache du texte de la Convention et de la loi auprès de la population (dans tous les fokontany)

25. Production d'affiches en BD dans tous les Districts, Communes, fokontany, écoles, églises, prisons. Affiches constituées de quatre dessins : définition, prévention et répression de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que leur réparation, et ce en langue malgache ;

26. Production et diffusion de spots radio/télé, en particulier sur les droits des victimes;

27. Confection et projection de films de simulation en version malgache spécifiquement sur les droits des victimes;

28. Production d'un guide pratique sur l'application de la loi : loi annotée, commentée et illustrée, de forme et de dimensions identiques et apparentes à celles du Code Pénal. Le guide serait en français et en malgache.

- Contenu du guide :
 - chaque article sera annoté, commenté, et illustré par exemple par de la jurisprudence, de telle façon à ce que chaque catégorie de professionnels trouve le guide pertinent dans son travail au quotidien.
 - Réserver une partie pour modèles standards de documents pertinents en matière notamment de privation de liberté (modèles de PV, de page de registres de détention etc.)
 - Fournir dans le guide les noms, coordonnées des institutions de DH pertinentes (ONG, institutions étatiques, mécanismes régionaux et internationaux...)
- Production d'une version électronique du guide sur un support approprié

29. Actions et échéancier:

- Distribution des textes en malagasy à partir du 2ème trimestre 2010
- Publication du guide au 3ème trimestre 2010
- Priorité 1 : guide pour les praticiens
- Priorité 2 : production des outils de communication (textes et affiches, émissions télé/radio, Spots télé/radio, films)
- Assurer la distribution gratuite de ces supports

Fait à Antananarivo, le 29 septembre 2009